

MANDAT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination

Le conseil d'administration (ci-après « conseil ») de la Caisse de dépôt et placement du Québec (« CDPQ ») nomme la présidente du comité des ressources humaines parmi les membres du comité.

Rôle de la présidente

La présidente du comité voit au bon fonctionnement des réunions du comité. Elle doit faire preuve de leadership et de perspicacité dans l'exercice de ses fonctions afin que les travaux du comité mènent à l'établissement des meilleures pratiques de gestion des ressources humaines.

La présidente s'assure que tout nouveau membre possède les connaissances requises pour l'exercice de ses fonctions au sein du comité et, au besoin, lui offre de recevoir une formation.

Elle doit s'assurer du maintien d'une communication efficace et transparente entre le comité et le président et chef de la direction.

Principales responsabilités

Les responsabilités de la présidente du comité des ressources humaines comprennent ce qui suit :

- a) présider les réunions du comité et veiller à ce qu'elles se déroulent de manière efficace et productive;
- b) viser à obtenir un consensus tout en permettant des discussions franches et complètes;
- c) favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du comité;
- d) établir, en collaboration avec le président et chef de la direction, la première vice-présidente, Talent et performance et le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du comité;
- e) établir à l'avance, en collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire, le calendrier annuel des réunions du comité;
- f) s'assurer, en collaboration avec le président et chef de la direction, la première vice-présidente, Talent et performance et le secrétaire, de la coordination adéquate des présentations et rapports faits au comité;

- g) veiller à ce que le comité s'acquitte de ses fonctions et de ses responsabilités comme le prévoient la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, les règlements et les politiques de la CDPQ, ainsi que le mandat du comité;
- h) favoriser des relations constructives entre le comité et la première vice-présidence, Talent et performance;
- i) présenter au conseil les éléments importants discutés lors des réunions du comité;
- j) transmettre au conseil toute recommandation provenant du comité;
- k) faire en sorte que les membres aient la possibilité de se rencontrer pour discuter sans la présence de membres du personnel de la CDPQ;
- l) être disponible pour rencontrer régulièrement et conseiller au besoin la première vice-présidente, Talent et performance sur des questions d'importance;
- m) suivre de près le processus de gestion de la relève du président et chef de la direction et des dirigeants et à cette fin, acquérir une connaissance suffisante des principaux candidats membres de cette relève;
- n) participer à l'élaboration des plans de relève concernant son poste et formuler des recommandations à ce sujet, s'il y a lieu;
- o) assumer les autres responsabilités qui peuvent lui être confiées par le comité ou le conseil.